

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

RÉSOLUTIONS

1950 (LIX). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Afrique pour la période comprise entre le 24 février 1974 et le 28 février 1975¹, ainsi que des recommandations et des résolutions contenues dans la troisième partie de ce rapport;

2. *Approuve* le plan à moyen terme pour la période 1976-1979 contenu dans la cinquième partie dudit rapport;

3. *Prend acte également* de la première partie de l'« Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1974 »², relative à l'examen et à l'évaluation, au milieu de la Décennie, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Décide* de modifier le mandat de la Commission économique pour l'Afrique en insérant le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 9 et 10 :

« La Commission invitera tout mouvement de libération nationale reconnu par l'Organisation de l'unité africaine à envoyer des observateurs pour participer à l'examen de toute question présentant de l'intérêt pour ledit mouvement. Ces observateurs ont la faculté de présenter des propositions, qui peuvent être mises aux voix à la demande de tout membre de la Commission. La Commission prendra à sa charge les frais de voyage et autres frais connexes encourus par les représentants des mouvements de libération nationale invités à assister à ses travaux. »³;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale de décider que la langue arabe devienne langue officielle et langue de travail de la Commission économique pour l'Afrique, au même titre que l'anglais et le français⁴.

1971^e séance plénière
22 juillet 1975

1951 (LIX). Assistance à la Zambie

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud,

Rappelant en outre la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, et les résolutions antérieures du Conseil économique et social sur la question de l'assistance à fournir à la Zambie pour permettre à ce pays de remédier aux conséquences économiques défavorables de la fermeture de sa frontière avec la Rhodésie du Sud,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral présenté, au nom du Secrétaire général, par le Coordonnateur de l'assistance des Nations Unies à la Zambie, sur l'état actuel du programme d'assistance à la Zambie⁵;

2. *Exprime de nouveau sa satisfaction* aux Etats Membres qui ont apporté leur contribution au programme d'assistance en faveur de la Zambie et invite à nouveau les Etats Membres qui sont en mesure de le faire à accorder une assistance supplémentaire pour seconder les efforts que la Zambie déploie de son côté afin de supporter la charge que lui impose l'application de la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10, vol. I et II (E/5657 et Corr.2).

² E/CN.4/632.

³ Voir résolution 255 (XII) de la Commission.

⁴ Voir résolution 253 (XII) de la Commission.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, 1972^e séance.